

**Le Conseil d'Administration du 17 octobre 2024 a été convoqué le 10 octobre 2024.**

**Nombre de membres élus : 13 (Suite à l'élection du Maire de Saint-Pierre-des-Corps, Président de fait du CCAS de Saint-Pierre-des-Corps, le 18 septembre 2024)**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Le Conseil d'Administration a siégé en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le jeudi 17 octobre 2024 à 16 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier CONTE, Président du CCAS.**

**Étaient présents :**

M. O. CONTE, Président - G. ALBERT - G. BRAULT - A. BRIMOU - G. FRÉMONT - A. GARCIA  
Mmes M. AUDIERNE - F. BOIXADERA - S. LENOBLE - J. METAIS - M. SOUDEE

**Étaient absents excusés :**

M. A. GUELMANI  
Mme S. TREMBLAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024**

**TOME 1 - N° 2024 10 17 – 42**

**OBJET : DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Olivier CONTE, Président du CCAS**

L'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Conseil d'Administration à déléguer certains de ses pouvoirs au Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, au ou à la Vice-Président(e). Ses pouvoirs sont au nombre de huit :

- Attribution des prestations quel que soit le type d'aide (Prestations en espèces, en nature, remboursable ou non, les Chèques d'Accompagnement Personnalisés(CAP) ainsi que les secours d'urgence plafonnés à 200 euros, -article R 123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles-),
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Conclusion de contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférente,
- Création des régies comptables,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou, le cas échéant, la Vice-Présidente, devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration des décisions qu'il(elle) aura prises. Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise à déléguer l'ensemble de ses pouvoirs au Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, au ou à la Vice-Président(e).

La directrice du CCAS et le receveur municipal de Saint-Pierre-des-Corps (ou Trésorier principal) seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 19 OCT. 2024

ID : 037-263700270-20241017-2024\_10\_17\_42-DE

S<sup>2</sup>LO

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 10 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Pouvoir(s) :

**VOTES** :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABST : 0

Pour expédition conforme,

Saint-Pierre-des-Corps, le 18 octobre 2024

**Olivier CONTE,**  
Président du CCAS

